

**Marcel BAUER**Président Syndicat mixte  
du SCoT de Sélestat et sa région

Sélestat, le 16 février 2010

Réf. : 08/2010 SW

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L 122-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, vous avez saisi, par courrier en date du 19 novembre 2009, le syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région, pour avis sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté.

J'ai le plaisir de vous transmettre la délibération prise lors du comité syndical du 22 janvier 2010 qui porte avis sur votre projet de SCoT arrêté.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Pièce jointe : Une délibération*

Marcel BAUER

Président

Syndicat Mixte du  
SCOT de SÉLESTAT et sa région

SCoT Montagne Vignoble Ried  
A l'attention de le Président  
M. Henri STOLL  
1, Rue Pierre de Coubertin  
68150 RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**

**séance du 22 janvier 2010**  
**Comité Syndical n° 12 du SCoT de Sélestat et sa Région**  
**Conseillers syndicaux titulaires en exercice : 61**  
**sont présents : 47**  
**sont absents excusés : 34**

**Délibération n° 4 / 2010 présentée par le Président, Marcel BAUER**

**Objet : Avis sur le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried arrêté**

Le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried a arrêté son projet de SCoT par délibération du 4 novembre 2009.

Conformément aux articles L 128-8 et L 128-4 du code de l'urbanisme, le syndicat du SCoT de Sélestat et sa région a été saisi pour avis sur ce projet de SCoT arrêté, par courrier du 19 novembre 2009.

Ainsi, après analyse du SCoT Montagne Vignoble et Ried arrêté, les points suivants concernent le SCoT de Sélestat et sa région :

- D'une part, dans le rapport de présentation, à la page 265, au chapitre "articulation avec les documents de planification stratégique" :
  - Il ne s'agit pas du "SCoT d'Alsace Centrale" comme indiqué mais du SCoT de Sélestat et sa région.
- D'autre part, il est à souligner que la dimension inter- SCoT est soulevée dans plusieurs thématiques :
  - **L'organisation du territoire** s'inscrit dans une réflexion inter SCoT (p. 19 du rapport de présentation).
  - Concernant la qualité de **l'offre en équipements et services aux habitants**, notamment aux personnes âgées : une analyse annuelle de l'évolution de l'adéquation de l'offre et de la demande sera réalisée avec une vision inter SCoT pour une prise en compte des dynamiques "grand territoire" (P. 21 du PADD). Ce point est repris en préconisation dans le DOG (p. 21).
  - Le choix de maintenir une offre adaptée pour **les équipements de sports, de culture et de loisirs** implique une action concertée à l'échelle notamment du Pays d'Alsace Centrale (P. 21 du PADD).  
Il est préconisé au niveau du DOG (p. 23) que, pour les grands équipements structurants d'incidence supra-locale forte, la coordination à l'échelle du Pays et la vision inter SCoT soient privilégiées.
  - Sur la question du **commerce**, il est retenu le choix d'un appareil commercial complémentaire des pôles de Colmar et de Sélestat avec l'idée de consolider l'appareil commercial local sans entrer dans une logique de surenchère avec les

## SCOT SELESTAT

territoires voisins (P. 23 du PADD).

Les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> seront implantés exclusivement dans les bourgs centres (DOG p. 26).

- Concernant la question des **transports collectifs**, le choix est fait de mettre en place un système de transports collectifs cadencés des communes du vignoble et de la Plaine vers Colmar et Sélestat (P. 32 du PADD). Il est indiqué que la concrétisation de ces projets impliquera un travail de spécification à mener dans le cadre d'une démarche Inter SCoT.  
*Ce point est partagé par le SCoT de Sélestat et sa région (PADD p. 25, point 5.1 "consolider les acquis et les atouts de l'organisation actuelle des transports publics".)*

Il est préconisé l'élaboration d'un "plan de desserte rapide et cadencé" entre "Vignoble/Plaine et Sélestat-gare" en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (DOG p. 47).

- Sur la question du **ferroviaire**, il est souhaité la montée en puissance d'une navette bus entre Ribeauvillé et Sélestat-gare notamment (P. 32 du PADD).  
*Ce point est partagé par le SCoT de Sélestat et sa région (PADD p. 25, point 5.1 "consolider les acquis et les atouts de l'organisation actuelle des transports publics".)*
- **L'axe routier Nord-Sud (RN 83)** est analysé comme un maillon stratégique proche de la saturation et la question de son adaptation au trafic est posée et ce dans une réflexion avec les SCoT de Colmar et de Sélestat (p. 67, 68 et 71 du rapport de présentation). Cet axe est inscrit comme un axe stratégique pour le bon fonctionnement du territoire régional (P. 35 du PADD).  
*Ce point est partagé par le SCoT de Sélestat et sa région (PADD p. 26, point 5.2 "Répondre aux problèmes de déplacements et de transit et à leurs conséquences sur l'environnement".)*

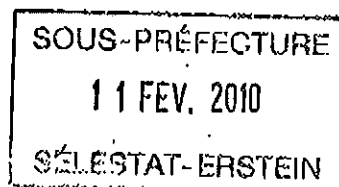
La refonte de l'axe routier Nord-Sud devra garantir les possibilités de franchissement des infrastructures routières concernées par le Grand Hamster (DOG p. 77).

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical**

Vu la saisine du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried par courrier du 19 novembre 2009 et conformément aux articles L 128-8 et L 128-4 du code de l'urbanisme

Vu le débat sur les orientations du PADD du SCoT de Sélestat et sa région

**DONNE** un avis favorable sur la base des remarques faites



Marcel BAUER

Président  
Syndicat mixte du SCoT de  
Sélestat et sa Région